



## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte\* et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 24/02/2003 portant création de la spécialité Activités physiques pour tous du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 21/06/2018,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance</b>		
BPALP180490	Monsieur	BELBACHIR	Mehdi
BPALP180491	Monsieur	BENEYROL	Nicolas
BPALP180492	Monsieur	BOURJOT	Antoine
BPALP180493	Madame	COLOMB	Jennifer
BPALP180494	Monsieur	DUVERGE	Guillaume
BPALP180495	Monsieur	LEYMARIE	Vladimir
BPALP180496	Monsieur	TRUCHAT	Julien
BPALP180497	Monsieur	WAECHTER	Michaël
BPALP180498	Monsieur	YONCOURT	Jérôme

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 21/06/2018  
P/ le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine  
Cheffe du pôle formation et certification

Anne DANIERE-MOREAU